

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0688**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2021

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0688**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2021**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la politique publique

Ce rapport a pour objet de soumettre la programmation des subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2021.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participent à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole de Lyon,
- décrivent, d'un point de vue juridique, l'intérêt public local qu'a la Métropole à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par décision de la Commission permanente n° 2020-0026 du 14 septembre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution de 21 subventions d'un montant total de 35 800 €.

S'agissant de la politique publique de compensation du handicap, un montant total de 31 800 € avait été attribué à 17 associations. Parmi ces 31 800 €, 27 300 € ont bénéficié à 14 associations pour leur projet associatif général respectif, et 4 500 € à 3 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

S'agissant de la politique publique de vieillissement, une enveloppe de 4 000 € a été attribuée à 3 associations. Parmi ces 4 000 €, 2 400 € ont bénéficié à 2 associations pour leur projet associatif général respectif, et 1 600 € à 2 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accompagnement social, d'accès au droit et d'activités de loisirs.

III - Programme d'actions pour l'année 2021

Pour l'année 2021, 29 demandes ont été déposées par 25 associations dans le champ du vieillissement et/ou du handicap, pour un montant global de 344 067 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 700 € à 21 associations, dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017. Ces financements de la Métropole sont complémentaires aux crédits alloués dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPA) dont la programmation 2021 a été validée par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0449 du 26 avril 2021.

1° - Proposition de subventions pour projet associatif général

Les projets associatifs généraux de 17 associations demandeuses, reconnues pour leur expérience et qualité d'action sur le terrain, ont retenu l'attention des services instructeurs. Il est ainsi proposé d'attribuer un montant global de 28 200 €, répartis entre les 2 politiques publiques sur la base des projets présentés par les associations :

- 33 700 € pour 15 associations œuvrant dans le champ de la compensation du handicap,
- 4 500 € pour 3 associations agissant dans le domaine du vieillissement.

2° - Proposition de subventions pour des actions spécifiques

S'agissant de l'organisation d'actions spécifiques, il est proposé, pour 2021, le soutien à 4 actions portées par des associations du territoire, pour un montant total de 7 500 € :

- 5 500 € pour 3 actions s'inscrivant dans le cadre de la politique de compensation du handicap,
- 2 000 € pour une action s'inscrivant dans le cadre de la politique du vieillissement.

3° - Conditions d'application des subventions

Les subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 33 700 € au profit de 15 bénéficiaires en lien avec la politique de compensation du handicap et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 4 500 € au profit de 3 bénéficiaires en lien avec la politique de vieillissement et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 5 500 € au profit de 3 bénéficiaires en lien avec la politique de compensation du handicap et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 2 000 € au profit d'un bénéficiaire en lien avec la politique de vieillissement et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 45 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P38O5653 pour un montant de 39 200 €, et opération n° 0P37O3468A pour un montant de 6 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.